Informations de base

2013/0234(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Entreprise commune ECSEL pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen» Abrogation Règlement (EC) No 74/2008 2007/0088(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 72/2008 2007/0122(CNS) **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	RÜBIG Paul (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive DROUTSAS Dimitrios (S&D) PANAYOTOV Vladko Todorov (ALDE) TURMES Claude (Verts/ALE) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	GEIER Jens (S&D)	14/10/2013

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3306	2014-03-18
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3258	2013-09-26
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-03

DG de la Commission	Commissaire

Commission européenne	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/2013	Publication de la proposition législative	COM(2013)0501	Résumé
10/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/2013	Débat au Conseil		
23/01/2014	Vote en commission		
31/01/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0074/2014	Résumé
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0374/2014	Résumé
15/04/2014	Résultat du vote au parlement		
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0234(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EC) No 74/2008 2007/0088(CNS) Abrogation Règlement (EC) No 72/2008 2007/0122(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 187 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188 -a1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/13407

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE523.014	21/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.773	06/12/2013	
Avis de la commission	CONT	PE521.741	08/01/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0074/2014	31/01/2014	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0374/2014	15/04/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2013)0501	10/07/2013	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0255	10/07/2013	
Document annexé à la procédure	SWD(2013)0256	10/07/2013	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014	
Document de suivi	SWD(2017)0338	06/10/2017	
Document de suivi	SWD(2017)0339	06/10/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2014/0561
JO L 169 07.06.2014, p. 0152 Résumé

Entreprise commune ECSEL pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»

2013/0234(NLE) - 10/07/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer une entreprise commune (EC) dans le domaine des composants et systèmes électroniques : l'EC ECSEL (pour «*Electronic Components and Systems for European Leadership*» ou «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : afin de mieux adapter le soutien de l'UE en faveur de la recherche et de l'innovation aux objectifs des entreprises et d'inciter davantage ces dernières à investir en Europe, le programme Horizon 2020 prévoit l'établissement de **partenariats public-privé dans des secteurs clés** où la

recherche et l'innovation pourraient aider à atteindre les objectifs de l'Europe en matière de compétitivité et à relever les défis de société. **La micro-nanoélectronique et les composants et systèmes embarqués intelligents** figurent en tant que domaines prioritaires du thème «technologies de l'information et des communications» (TIC) dans Horizon 2020.

L'Europe est confrontée à **deux défis majeurs** en matière de composants et systèmes électroniques, un secteur d'activité qui représente plus de 1.000 milliards EUR de chiffre d'affaires dans le monde. Le premier défi est de maîtriser les principaux maillons de la chaîne de valeur (c.-à-d. la conception, la fabrication et l'intégration dans les produits finis). L'autre est de combler des lacunes importantes dans les chaînes d'innovation. En même temps l'Europe doit faire face à la concurrence mondiale, à la diminution des parts de marché de ses entreprises, à la hausse des coûts de recherche et d'innovation et à l'accélération de l'évolution technologique.

L'entreprise commune proposée **se fonde sur les réalisations de précédentes EC** (ENIAC et ARTEMIS) au titre du septième programme-cadre couvrant la période 2007-2013. Ces deux EC visaient à créer un programme de recherche et développement à l'échelle de l'Europe dans les domaines de la nanoélectronique et des systèmes embarqués en incitant les entreprises, les États membres et l'Union européenne à harmoniser leurs stratégies et à accroître leurs investissements.

Les EC ont démontré qu'elles sont capables de servir de **catalyseur pour des projets ambitieux** en faisant davantage s'engager les champions du secteur privé dans une structure au sein de laquelle les pouvoirs publics nationaux et européens peuvent soutenir des thèmes de grande importance stratégique. Sur la période 2008-2012, un total de 2,8 milliards EUR aura été investi dans la recherche, le développement et l'innovation par quelque 2.000 participants dont 500 sont des PME.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition est accompagnée d'un résumé de l'analyse d'impact.

BASE JURIDIQUE : article 187 et article 188, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition nouvelle de partenariat public-privé (PPP) concerne **une entreprise commune (EC) dans le domaine des composants et systèmes électroniques**. L'EC ECSEL (pour «*Electronic Components and Systems for European Leadership*» ou «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen») **remplace les précédentes EC ENIAC et ARTEMIS** établies respectivement dans les domaines de la nanoélectronique et des systèmes embarqués, lancées au titre du septième programme-cadre.

La proposition définit **les objectifs, le statut juridique, les règles de fonctionnement et les statuts pour la période 2014-2024** (jusqu'en 2020 pour la programmation financière). Le siège de l'entreprise commune ECSEL serait situé à Bruxelles (Belgique).

Les objectifs spécifiques de cette nouvelle entreprise commune sont notamment les suivants:

- contribuer au développement, dans l'Union, d'un secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial;
- harmoniser les stratégies avec les États membres pour attirer l'investissement privé et pour contribuer à l'efficacité de l'aide publique en évitant les doubles emplois inutiles et la dispersion des efforts ;
- conserver et développer des capacités de production de semi-conducteurs et de systèmes intelligents en Europe ;
- s'assurer un rôle de premier plan dans le domaine de la conception et de l'ingénierie des systèmes, y compris des technologies embarquées;
- donner à toutes les parties intéressées accès à une infrastructure de classe mondiale pour la conception et la fabrication de composants électroniques et de systèmes embarqués et intelligents;
- promouvoir le développement d'écosystèmes regroupant des PME innovantes, en renforçant les pôles existants et en favorisant la création de nouveaux pôles dans des domaines prometteurs.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant indicatif des dépenses de l'UE est estimé à un maximum de **1.215.255.000 EUR** en prix courants (y compris AELE) sur la durée de vie totale de l'entreprise commune ECSEL (jusqu'en 2024). Ces crédit devraient être engagés avant le 31 décembre 2020, lorsque le budget Horizon 2020 viendra à terme, et payés d'ici au 31 décembre 2024.

Entreprise commune ECSEL pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»

2013/0234(NLE) - 31/01/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la proposition de règlement du Conseil sur l'entreprise commune ECSEL.

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Établissement de l'entreprise commune : pour mettre en œuvre l'initiative technologique conjointe ECSEL, une entreprise commune ECSEL (*Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen*), serait établie pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2024. Afin de tenir compte de la durée d'Horizon 2020, il est précisé que **tous les appels à propositions devraient être lancés pour le 31 décembre 2020 au plus tard**.

Objectifs : l'entreprise commune devrait : i) faire en sorte que l'on dispose de composants et systèmes électroniques pour les principaux marchés et pour relever les défis de société en comblant le **fossé entre la recherche et l'exploitation industrielle et commerciale** ; ii) mettre en place un modèle de **fonctionnement simplifié** et des mesures de simplification ; iii) promouvoir la participation des **petites et moyennes entreprises** (PME).

Champ d'activité : les députés ont introduit un nouvel article dans le but de préciser le champ d'activité de l'entreprise commune ECSEL, notamment pour les **niveaux de maturité technologique** de son programme de recherche. Les règles de participation invitent également à prendre davantage en compte le principe des niveaux de maturité technologique lors de la détermination des niveaux de financement, ce qui est repris dans ce nouvel article au regard des taux de financement pratiqués pour les actions indirectes.

Contribution financière de l'Union : la contribution de l'Union, y compris les contributions des États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), destinée à couvrir les frais administratifs et de fonctionnement de l'entreprise commune ECSEL s'élèverait au maximum à **1.154.492.250 EUR** (contre 1.215.255.000 EUR dans la proposition de la Commission).

La contribution financière de l'Union serait conditionnée par la preuve apportée par l'entreprise commune ECSEL que son plan de travail pluriannuel et les actions qu'elle finance correspondent aux priorités de recherche fixées dans le programme-cadre Horizon 2020.

Personnel : les députés ont proposé que dans certaines circonstances exceptionnelles, le comité directeur puisse, par décision motivée, décider de suspendre temporairement la délégation au directeur exécutif des compétences relevant de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans cas, le comité directeur devrait **informer par écrit la Commission et le Parlement européen** de ces décisions de suspension dans les cinq jours ouvrables et préciser les modalités d'application des dispositions nouvelles ou temporaires relatives à la gestion de l'entreprise commune.

De plus, l'entreprise commune devrait prendre les mesures administratives appropriées, y compris par la mise en œuvre de stratégies de formation et de prévention, pour **éviter les conflits d'intérêts**.

Évaluation : avant le **30 juin 2017**, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire indépendante de l'entreprise commune ECSEL. Les résultats de l'évaluation intermédiaire indépendante de l'entreprise commune seraient pris en compte dans l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020.

Afin de répondre à des situations imprévues à des évolutions et à des besoins nouveaux, la Commission pourrait revoir, à la suite de l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, le budget de l'entreprise commune dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle.

L'évaluation devrait prêter une attention particulière à l'incidence sur l'accessibilité d'entités d'États membres de l'Union qui ne sont pas membres de l'entreprise commune ECSEL au financement assuré par l'entreprise commune.

Décharge : les députés ont proposé que la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL soit donnée par le Parlement européen, sur recommandation du Conseil.

Audits : la Cour des comptes européenne devrait mener régulièrement des audits de conformité, ainsi que des audits de performance portant sur les activités et les partenaires de l'entreprise commune, sur la base de documents ou de contrôles sur place.

Dispositif de révélation : le texte amendé prévoit que les membres du personnel de l'entreprise commune, le directeur exécutif et les membres du comité directeur devraient révéler, sans délai et sans que leur responsabilité puisse être mise en cause à raison de cette révélation, les fraudes dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou mandats à l'OLAF.

Entreprise commune ECSEL pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»

2013/0234(NLE) - 15/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 631 voix pour, 42 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil sur l'entreprise commune ECSEL.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Entreprise commune : en vue de mettre en œuvre l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen», l'entreprise commune «ECSEL» serait établie jusqu'au **31 décembre 2024**. Afin de tenir compte de la durée du programme-cadre «Horizon 2020», les appels à propositions devraient être lancés **d'ici le 31 décembre 2020 au plus tard** et jusqu'au 31 décembre 2021 dans des cas dûment justifiés.

L'entreprise commune ECSEL devrait continuer à soutenir les programmes de recherche sur la nanoélectronique et les systèmes informatiques embarqués **en mettant en œuvre les actions restantes** engagées avec les entreprises communes ENIAC et ARTEMIS.

Il est précisé que l'entreprise commune devrait s'efforcer de mettre en place des interactions étroites avec les **fonds structurel**s et d'investissement européens.

Contribution financière : les députés ont proposé que la contribution maximale de l'Union, y compris les crédits AELE, à l'entreprise commune ECSEL, destinée à couvrir les coûts administratifs et les coûts de fonctionnement soit de **1.184.874.000 EUR**.

Les États participant à ECSEL apporteraient, au titre des coûts de fonctionnement de l'entreprise commune ECSEL, une contribution financière proportionnelle à la contribution de l'Union. Un montant d'au moins **1.170.000.000 EUR** est envisagé. Le montant envisagé pour la contribution des membres privés serait d'au moins **1.657.500.000 EUR**.

Ouverture et transparence : afin de faciliter la participation, les appels à propositions lancés par l'entreprise commune devraient être publiés sur le **portail unique des participants** ainsi que par d'autres moyens de diffusion électroniques d'Horizon 2020 gérés par la Commission.

L'EC ECSEL devrait par ailleurs fournir en temps voulu à ses organes compétents toutes les informations utiles et en assurant la promotion de ses activités, notamment des activités d'information et de diffusion à l'intention du grand public.

Décharge : compte tenu de la nature particulière et du statut actuel des entreprises communes, et afin d'assurer la continuité avec le 7e programme-cadre, le Parlement a estimé les entreprises communes devraient continuer à faire l'objet d'une procédure de décharge distincte.

Simplification : dans le souci de réduire les charges administratives pour toutes les parties. Les doubles audits et les exigences disproportionnées en matière de documents et de rapports devraient être évités.

Règles de participation : les autorités de financement compétentes pourraient définir des critères spécifiques régissant l'admissibilité de chaque candidat à un financement octroyé par les États participant à ECSEL. Ces critères pourraient couvrir, entre autres, le type de candidat, y compris son statut juridique et sa finalité, les conditions de responsabilité et de viabilité, dont notamment la santé financière et l'acquittement des obligations fiscales et sociales.

Évaluation : avant le **30 juin 2017**, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de l'entreprise commune avec l'assistance d'experts indépendants et transmettre un rapport au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire de l'entreprise commune seraient pris en compte dans l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020.

Entreprise commune ECSEL pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen»

2013/0234(NLE) - 06/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : renforcer la recherche et de l'innovation industrielles dans l'ensemble de l'Union au moyen de la mise en œuvre, par l'entreprise commune ECSEL, de l'initiative technologique conjointe «Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen».

ACTE NON LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 561/2014 du Conseil portant établissement de l'entreprise commune ECSEL.

CONTENU : le programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 encourage les **partenariats public-privé** dans la recherche et l' innovation en vue de surmonter certains des défis majeurs que l'Europe doit relever.

Le présent règlement vise à créer une **nouvelle entreprise commune** (EC) pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe «**Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen**» pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024.

L'EC ECSEL remplace les précédentes EC ENIAC et ARTEMIS établies respectivement dans les domaines de la nanoélectronique et des systèmes informatiques embarqués, lancées au titre du septième programme-cadre.

L'EC ECSEL constitue un organisme chargé de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé. Le siège de l'entreprise commune est situé à Bruxelles, en Belgique.

Afin de tenir compte de la durée d'«Horizon 2020», les appels de propositions effectués par l'EC devraient être lancés **au plus tard le 31 décembre 2020** (jusqu'au 31 décembre 2021 dans des cas dûment justifiés). Les appels de propositions devraient être lancés sur le **portail unique des participants** ainsi que par d'autres moyens de diffusion électroniques dans le cadre d'«Horizon 2020» gérés par la Commission.

Les règles de **participation et de diffusion** du programme Horizon 2020 s'appliqueraient.

Objectifs de l'entreprise commune (EC) : l'EC ECSEL vise à :

contribuer au développement, dans l'Union, d'un **secteur des composants et systèmes électroniques** fort et compétitif au niveau mondial ;

- harmoniser les stratégies avec les États membres pour **attirer l'investissement privé** et pour contribuer à l'efficacité de l'aide publique en évitant la dispersion des efforts et en facilitant la participation des acteurs impliqués dans la recherche et l'innovation;
- conserver et développer des capacités de production de **semi-conducteurs** et de systèmes intelligents en Europe;
- s'assurer un **rôle directeur** dans le domaine de la conception et de l'ingénierie des systèmes, y compris des technologies embarquées;
- donner à toutes les parties intéressées accès à une **infrastructure de classe mondiale** pour la conception et la fabrication de composants électroniques et de systèmes embarqués/cyberphysiques et intelligents; et
- créer un **écosystème dynamique** regroupant de petites et moyennes entreprises (PME), en renforçant ainsi les pôles existants et en favorisant la création de nouveaux pôles dans des domaines prometteurs.

ECSEL devrait s'efforcer de mettre en place des interactions étroites avec les **Fonds structurels** et d'investissement européens.

Financement : la contribution de l'UE au financement provient du programme «Horizon 2020» et s'élèverait au maximum à **1.184.874.000 EUR**.

Les États participant à ECSEL apporteraient, au titre des coûts de fonctionnement de l'entreprise commune ECSEL, une contribution financière proportionnelle à la contribution financière de l'Union. Le montant serait d'au moins **1.170.000.000 EUR**.

La Commission pourrait **mettre fin à la contribution financière de l'Union** à l'EC, la réduire proportionnellement ou la suspendre ou engager la procédure de liquidation si les membres de l'EC autres que l'Union ou leurs entités constituantes ou leurs entités affiliées ne fournissent pas les contributions.

Le règlement contient des dispositions en vue d'assurer la **protection des intérêts financiers** des membres.

La **décharge** sur l'exécution du budget de l'EC serait donnée par le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, conformément à la procédure prévue dans les règles financières de l'EC ECSEL.

Évaluation : au plus tard le 30 juin 2017, la Commission procèdera à une évaluation intermédiaire de l'EC avec l'assistance d'experts indépendants. Elle devra transmettre le rapport d'évaluation au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017. Les résultats de l'évaluation intermédiaire seront pris en compte dans l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020.

Le mandat d'ECSEL prendra fin le 31 décembre 2024 et l'entreprise sera ensuite liquidée.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.06.2014.